

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 19 décembre 2011**  
~~~~~

**GARANTIE DE PRÉVOYANCE COLLECTIVE
MAINTIEN DES REVENUS DU PERSONNEL TERRITORIAL**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 19 décembre 2011 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes

Etaient présents ou représentés :

M. Philippe SALASC, M. Jean-Pierre VANRUYSKENSVELDE, M. Jérôme CASSEVILLE, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, M. Jean-Marcel JOVER, Mme Sylvie CONTRERAS, Mme Anne-Marie DEJEAN, Mme Maguelonne SUQUET, M. René GOMEZ, M. Robert POUJOL, M. Gérard CABELLO, M. Jean-Pierre DURET, M. Claude CARCELLER, M. Cyrille CADARS, M. Louis VILLARET, M. André YVANEZ, M. Jacques DONNADIEU, Mme Martine BONNET, M. Bernard DOUYSSSET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Franck DELPLACE, M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. Michel COUSTOL, M. Robert SIEGEL, M. Jean-François RUIZ, Mme Agnès CONSTANT, Mme Fabienne GALVEZ, M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Jacky GALABRUN, M. Eric PALOC, Mme Florence QUINONERO, Mme Catherine JOSIEN -M. Alain CALAS suppléant de Mme Marie-Claude BEDES, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND, Mme Nicole CLAVERIE suppléant de M. Jean Pierre VANLUGGENE, Mme Monique FLORES suppléant de M. Jean-Claude MARC

Procurations :

M. Christian LASSALVY à Mme Maguelonne SUQUET

Excusés :

M. Maurice DEJEAN, M. Eric CORBEAU, M. Pascal DELIEUZE

Absents :

M. Bernard JEREZ, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Frédéric GREZES, M. Jean-Pierre BOUDES

Quorum : 23	Présents : 37	Votants : 38	Pour 37 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 52 14-1

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
Sur le rapport du Président**

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- De retenir le principe d'une prise en charge patronale de la quote-part des cotisations de prévoyance « indemnités journalières » à hauteur de 50% ;
- D'inscrire la dépense correspondante au budget 2012.



Transmission au Représentant de l'Etat

N° 551 le

Publication le

Notification le

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

Gignac, le

Le Président de la communauté de communes

Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes



**Vu pour être annexé à la délibération n° 551
Du Conseil communautaire du 19 décembre 2011,**



RAPPORT 1 - 5 <i>Rapporteur : M. Louis VILLARET</i>	ADMINISTRATION GÉNÉRALE
GARANTIE DE PRÉVOYANCE COLLECTIVE	
MAINTIEN DES REVENUS DU PERSONNEL TERRITORIAL	

Le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 pris en application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 fixe les conditions réglementaires de maintien de la rémunération des fonctionnaires dans les cas d'arrêts maladie (indemnités journalières en cas d'arrêt de travail).

En cas de maladie « ordinaire », le fonctionnaire perçoit pendant 3 mois l'intégralité de son traitement, puis pendant 9 mois un demi-traitement. En cas de congés pour longue maladie, il perçoit l'intégralité de son traitement pendant un an, puis un demi-traitement pendant deux ans. Enfin, en cas de congés maladie de longue durée, il perçoit l'intégralité de son traitement pendant trois ans, puis un demi-traitement pendant deux ans.

La prise en charge du demi-traitement manquant peut être assurée par une garantie spécifique souscrite auprès de différents organismes mutualistes et d'assurance. Dans l'objectif d'obtenir la meilleure garantie possible pour ses agents, notre établissement a souscrit un contrat collectif couvrant cette hypothèse de passage à demi traitement auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale, dont la principale caractéristique est la suivante :

- Montant de la cotisation : Taux de 1,82 % si 70 % du personnel adhère au contrat groupe.
Taux de 1.56% si 90% du personnel y adhère.

Le montant de la cotisation individuelle est obtenu en appliquant ce taux au traitement (somme du traitement indiciaire, de la bonification indiciaire et du régime indemnitaire) versé à chaque agent.

En contrepartie, l'organisme verse le complément de rémunération sur la base de 95 % du traitement net.

En outre, dans le cadre de l'action sociale mise en œuvre par la Communauté de Communes au profit des agents qu'elle emploie, et afin d'assurer l'attractivité du dispositif de maintien de salaire ci-dessus exposé, il paraît opportun que notre établissement prenne en charge une partie de la cotisation à compter du 1^{er} janvier 2012.

A cet égard, la répartition de la charge de cotisation serait la suivante :

- Prise en charge employeur : 50% de la cotisation
- Participation de l'agent : 50% de la cotisation

Sur ces bases, l'engagement financier de la Communauté de Communes en faveur du dispositif de maintien de salaire est évalué à environ 16.800 € par an.

La proposition a reçu un avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 21/04/2011.

Je propose donc à l'Assemblée :

- De retenir le principe d'une prise en charge patronale de la quote-part des cotisations de prévoyance « indemnités journalières » à hauteur de 50% ;
- D'inscrire la dépense correspondante au budget 2012.